



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

Secrétariat de la Commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers

Réf. : SUAR/ANCO/CL - 225-2022

Affaire suivie par : Céline LOMBARD

Tél. : 02 41 86 62 49

ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le **22 SEP. 2022**

Le Préfet à

Monsieur Didier HUCHON

**Mauges Communauté
1 rue Robert Schuman - La Loge
CS 60111 - Beaupréau
49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex**

En application de l'article L 112-1-3 et D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), les projets suivants ont fait l'objet d'études préalable de compensation collective agricole :

- extension de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Actiparc Les Trois Routes de 16 hectares à Chemillé, commune de CHEMILLE-EN-ANJOU,
- création de la ZAC Val de Moine à Saint Germain-sur-Moine de 23 hectares , commune de SEVREMOINE,
- création de la ZAC Actipole Loire de 24 hectares à Saint-André-de-la-Marche, commune de SEVREMOINE.

Ces trois études m'ont été transmises pour avis le 10 juin 2022 :



Les ZAC concernées ont été inscrites dans les plans locaux d'urbanisme des communes de CHEMILLE-EN-ANJOU et de SEVREMOINE.

Résumé des études :

Au regard de la simultanéité des projets et de l'homogénéité de l'économie agricole des territoires concernés, vous avez fait le choix d'agréger les pertes générées par les trois projets. Ainsi, le périmètre d'étude, le calcul de l'impact négatif sur l'économie agricole, et la méthode de recensement et de sélection des projets, sont communs aux trois projets.

Le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole a été réalisé à l'échelle de l'EPCI de Mauges Communauté en raison de l'homogénéité des caractéristiques économiques et de la cohérence de l'économie agricole du territoire.

L'étude conclue :

- à la perte théorique de 5 emplois à temps plein,
- à la perte de 62,3 hectares de surface agricole utile,
- à une perte annuelle potentielle agricole de 456 387 € pour les filières amont et aval.

Le calcul est basé sur l'utilisation de données et de ratios objectifs issus des bases AGRESTE :

- produit brut standard moyen sur la base d'une répartition des exploitations par système de production pour le calcul de l'impact direct (comptes régionaux de l'agriculture, moyenne de 2018 à 2020) ;
- ratio de 1,52 entre le chiffre d'affaire de la production agricole et celui de l'industrie agroalimentaire,
- durée de reconstitution de 10 ans ;
- ratio d'investissement de 7,47.

Un comité local composé d'élus et de représentants de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a été mis en place afin d'organiser et de piloter un appel à projets, de sélectionner puis de valider les mesures de compensation collectives.

Les sélections ont été réalisées sur la base d'une grille d'analyse basée sur la capacité des projets à recréer de la valeur ajoutée pour consolider l'économie agricole.

Sur les 32 projets recensés, 22 ont été retenus, répartis en 4 catégories :

- CUMA : 1 163 726 €
- énergie : 25 892 733 €
- territoire : 1 260 311 €,
- irrigation : 3 916 337 €.

STRUCTURES	DOSSIERS	TOTAL DES MONTANTS	%	PLAFOND	MONTANT ATTRIBUE
CUMA ST GEORGES DES GARDES	Aménagement locaux	135 000 €	40%	38 000 €	38 000 €
CUMA DU MOTTE	Bâtiment de stockage + ateliers	200 000 €	40%	38 000 €	38 000 €
CUMA LE PIN EN MAUGES	Achat d'un sécateur-tracteur	56 000 €	40%	38 000 €	22 400 €
CUMA LIGERIENNE	Construction hangar de stockage et atelier	377 250 €	40%	38 000 €	38 000 €
CUMA LA REMYGEOISE	Achat d'un broyeur	5 985,10 €	20%	10 000 €	1 197,02 €
CUMA LA POITEVINIERE	Achat d'un semoir de semis direct	35 000 €	60%	50 000 €	21 000 €
CUMA LA POITEVINIERE	Autoguidage tracteur	9 500 €	40%	38 000 €	3 800 €
CUMA DU VAL D'AUBANCE	Construction bâtiment de stockage	250 000 €	40%	38 000 €	38 000 €
CUMA LA BONNE ENTENTE	Achat d'un andaineur à tapis	66 900 €	40%	38 000 €	26 760 €
CUMA DE L'ARC EN CIEL	Création aire de lavage	4 330,95 €	40%	38 000 €	1 732,38 €
CUMA DES DEUX CLOCHERS	Aménagement et sécurisation du site	23 759,73 €	20%	10 000 €	4 751,95 €
TOTAL CUMA		1 163 726 €			233 641 €
METHAMAUGES	Construction unités de méthanisation	18 013 000 €	60%	50 000 €	50 000 €
METHAMAUGES	Structure de distribution de bioGNV	29 700 €	60%	50 000 €	17 820 €
SAS LOIRE MAUGES ENERGIE	Construction d'une unité de méthanisation	7 850 033 €	60%	50 000 €	50 000 €
TOTAL ENERGIE		25 892 733 €			117 820 €
ASSOCIATION PRODUCTEURS LOCAUX DE SEVREMOINE	Magasin et restaurant de produits locaux	987 071 €	60%	50 000 €	50 000 €
COOPERATIVE APICOLE DES MAUGES	Création d'une coopérative associative des apiculteurs des Mauges	160 000 €	40%	38 000 €	38 000 €
COURT CIRCUIT PAYSAN	Mutualisation outils : fourgon et bétailière	26 500 €	60%	50 000 €	15 900 €
ASSOCIATION AGRICULTURE DE CONSERVATION DES MAUGES	Acquisition d'un outil d'aide à la décision	86 740 €	40%	38 000 €	34 696 €
TOTAL TERRITOIRE		1 260 311 €			138 596 €
ASSOCIATION D'IRRIGATION EN COURS DE CREATION	Création d'une retenue d'eau collinaire	209 100 €	60%	50 000 €	50 000 €
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN VERSANT DE LA THAU	Réalisation des bathymétries des étangs d'irrigation	28 100 €	60%	50 000 €	16 860 €
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN VERSANT DE LA THAU	Achat d'une sonde capacitive et suivi par la Chambre d'agriculture	5 334 €	60%	50 000 €	3 200 €
ASSOCIATION IRRIGATION COLLECTIVE EN COURS DE CREATION	Réserve collective par réhabilitation carrière désaffectée	3 673 803 €	60%	50 000 €	50 000 €
TOTAL IRRIGATION		3 916 337 €			120 060 €
				TOTAL	610 118 €

En application de l'article D 112-1-21 du CRPM, j'ai saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin qu'elle se prononce.

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2022, la commission a émis l'avis suivant :

- **Sur la pertinence du périmètre de l'étude :**

Le périmètre est pertinent au regard de la proximité des trois zones d'activités et de la cohérence de l'économie agricole du territoire.

- **Sur l'existence d'effets négatifs notables et sur la nécessité de mesures de compensation collective :**

Au regard des éléments produits dans les trois études, il apparaît que les projets ont des effets négatifs significatifs. Ces impacts nécessitent la mise en œuvre de mesures de compensation de nature à permettre au territoire des Mauges de reconstituer le potentiel économique agricole perdu.

- **Sur le mode de calcul de la perte pour les filières collectives agricoles impactées :**

La méthode utilisée apparaît pertinente pour l'estimation de la perte pour la filière agricole collective. Le calcul aboutit à un montant de compensation collective de 610 960 €.

- **Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le porteur de projet :**

Les membres de la commission saluent le travail d'information et de concertation mené auprès de la profession agricole et la méthode d'appel à projets qui a permis de faire émerger les projets territoriaux qui ont une dimension collective.

Ils considèrent que les mesures proposées sont de nature à recréer de la valeur ajoutée à l'économie agricole du territoire.

Ils regrettent toutefois qu'il n'y ait pas d'avantage de mesures portant sur l'irrigation du territoire s'agissant d'une préoccupation majeure de la profession.

En conclusion, je valide les résultats des études réalisées et les mesures de compensation envisagées.

Je vous invite à m'adresser chaque année, ainsi qu'à la CDPENAF, un point d'avancement et de financement des actions de compensation.

Dans l'hypothèse où certaines actions seraient finalement abandonnées, je vous engage à privilégier des mesures collectives en lien avec l'adaptation au changement climatique, telle que la gestion de l'eau par exemple. Comme l'ont souligné les membres de la CDPENAF, il s'agit en effet d'une problématique majeure de la profession agricole.

Je note par ailleurs que les travaux relatifs à la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) à CHEMILLE-EN-ANJOU, au-delà de la zone d'activités des Trois Routes, se poursuivent. Je serai très attentif à la mise en place de cet outil de protection de la vocation agricole de ce secteur.

L'étude de compensation collective agricole, l'avis de la CDPENAF et le présent avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Copies :
M. LHEURS - Chambre d'agriculture
M. le sous préfet de CHOLET